

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 776

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« les modalités de sélection permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rappeler la garantie de l'égal accès à l'emploi public sonne comme une redondance. Ce principe est garanti constitutionnellement par l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 1789. les modalités d'une procédure permettant l'application trouveraient une meilleur place au sein d'une loi organique que dans un décret du Conseil d'état.